

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE CONSTITUANTE  
DU JEUDI 22 JUIN 1995**

(Modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Lundi 4 octobre 2004,  
par l'Assemblée Générale du Mercredi 27 janvier 2010,  
par l'Assemblée Générale Extraordinaire du mercredi 29 avril 2015,  
par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2018,  
et par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2019)

**ARTICLE 1 – Titre :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« **MOTS DE TÊTE COMPAGNIE** »

**ARTICLE 2 - Buts de l'Association :**

Cette association a pour but de créer, d'encadrer, de soutenir et de promouvoir des stages et des ateliers de formation, ainsi que des spectacles vivants et des projets artistiques (en théâtre visuel, marionnettes, théâtre d'objets, théâtre de rue, ...), conçus à partir de textes d'auteurs connus ou non, français ou non, publiés ou non et ce, dans un esprit d'entraide aux individus. Secondairement, afin d'atteindre cet objectif, elle peut être amenée à gérer un lieu et y développer des activités de sous- location.

**ARTICLE 3 – Siège Social :**

Le siège social est dorénavant fixé:

c/o Mme. Evelyne Coulon, 26 rue des Boulets, 75011 Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

**ARTICLE 4 – Composition :**

L'association se compose de :

1) **Membres d'honneur.** Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre leur confère le droit de faire partie de l'assemblée Générale.

2) **Membres fondateurs.** Qui sont membres de droit.

3) **Membres actifs** qui prennent l'engagement de verser une cotisation annuelle et de participer aux réalisations de l'association.

4) **Membres adhérents** qui prennent l'engagement de verser une cotisation annuelle de 10 Euros.

5) **Membres bienfaiteurs** qui versent librement une cotisation plus élevée.

L'adhésion à l'Association implique l'acceptation des présents statuts et du règlement intérieur.

**ARTICLE 5 – Admission :**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

**ARTICLE 6 – Radiation :**

La qualité de membre se perd par :

a) La démission

b) Le décès

c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration ou le bureau pour motif grave ou non paiement de la cotisation. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

JM  
JC  
RC

**ARTICLE 7 – Ressources :**

Le ressources de l'association sont constituées par :

- Les ventes de biens et de services artistiques et pédagogiques.
- Le montant des cotisations
- Les subventions communales, départementales, nationales, du conseil général, de l'Etat, etc...

**ARTICLE 8 – Conseil d'Administration :**

L'association est dirigée par le conseil d'administration de quatre membres qui choisissent parmi eux :

- Un Président
- Un Secrétaire Général
- Un trésorier

Le conseil pourra en outre désigner un ou plusieurs Présidents d'honneur.

Les Administrateurs sont rééligibles et renouvelables tous les deux ans.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent être tenus responsables sur leurs biens propres des dettes de l'association.

**ARTICLE 9- Réunions du Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois tous les ans sur convocation du Président.

Pour que ce Conseil puisse délibérer valablement, 50% des administrateurs doivent être présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Tout membre élu du Conseil, qui sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration peut :

- Inviter à titre exceptionnel des personnes extérieures.
- Entendre sur leur demande les membres de l'association.

Le Conseil élabore la politique générale de l'association, propose les modalités de son fonctionnement, prépare le budget, le compte d'exploitation, et le compte-rendu d'activité, crée des emplois, etc.

**ARTICLE 10 – Le Président :**

Le Conseil d'Administration élit le Président parmi ses membres. Le Président est élu pour une durée d'un an et est renouvelable. Il assure la Direction générale de l'Association, met en œuvre la politique définie par la Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale, représente l'association à l'extérieur. Le Président nomme aux emplois créés par le Conseil.

Handwritten initials: "Vey", "JC", and "FC" with a checkmark.

**ARTICLE 11 – Assemblée Générale Ordinaire :**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président, prononcée au moins un mois avant sa tenue.

L'assemblée générale est présidée par le Président de l'association. Elle est valablement constituée quand les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés. Au cours de la seconde réunion, le quorum n'est plus exigé.

Chaque membre de l'Association peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir. Toutefois, le nombre de pouvoirs que peut détenir un membre de l'Assemblée est limité à deux.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire élit le Conseil d'Administration.

Elle statue sur la politique générale et l'organisation de l'Association telles qu'elles sont proposées par le Conseil d'Administration.

Elle examine et vote le budget, ainsi que le compte d'exploitation et le compte-rendu d'activités.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions d'intérêt général soumises à l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration.

Un Conseil d'Administration préparera l'Assemblée Générale.

**ARTICLE 12 – Assemblée Générale Extraordinaire :**

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale, ou des 2/3 de ses membres, l'Association peut se réunir en Assemblée Extraordinaire.

Cette Assemblée se réunit dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toutefois, s'il s'agit de la modification des statuts ou de la dissolution, les décisions doivent être prises à la majorité des 2/3.

**ARTICLE 13 – Règlement intérieur :**

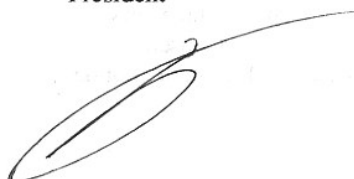
Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

**ARTICLE 14 – Dissolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider la dissolution de l'Association.

Un ou plusieurs liquidataires sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Jean Couturier,  
Président



Boris du Boullay,  
Trésorier



Evelyne Coulon  
Secrétaire Général

